Nations Unies A/AC.105/1116

Assemblée générale

Distr. générale
28 avril 2016
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
Cinquante-neuvième session
Vienne, 8-17 juin 2016

Rôle des organismes des Nations Unies s'agissant d'aider les États Membres à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

Rapport spécial de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales ayant trait à la mise en œuvre du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales concernant l'ensemble du système des Nations Unies

I. Introduction

1. Prenant acte du changement fondamental qu'entraîne pour le climat politique l'augmentation du nombre et des types d'acteurs menant des activités spatiales, ainsi que de la valeur stratégique et de la fragilité de l'environnement spatial, le Secrétaire général a constitué en 2012, en application de la résolution 65/68 de l'Assemblée générale, le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

2. Composé de 15 experts sélectionnés sur la base d'une répartition géographique équitable, le Groupe a établi son rapport (A/68/189) entre juillet 2012 et juillet 2013. Il a tenu trois réunions, entre lesquelles son Président a eu des consultations avec les organisations intergouvernementales intéressées.

3. Le Groupe est convenu d'une série de mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales dont il a recommandé que les États envisagent de les appliquer à titre volontaire. Il a également recommandé à l'Assemblée générale de déterminer la voie à suivre pour promouvoir davantage ces mesures et faire en sorte qu'elles emportent l'adhésion générale, ainsi que de communiquer au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, à la Commission du

V.16-02524 (F)

Merci de recycler

désarmement et à la Conférence du désarmement, selon qu'il conviendrait, les recommandations qu'il avait formulées.

4. Le Groupe a recommandé que les activités menées par le Bureau des affaires spatiales et le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat et par d'autres entités des Nations Unies compétentes dans le domaine des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales soient coordonnées.

5. En application de la résolution 68/50 de l'Assemblée générale, le Bureau des affaires de désarmement a fait distribuer le rapport du Groupe à toutes les entités et à tous les organismes compétents des Nations Unies. Dans ses résolutions 69/38 et 70/53, l'Assemblée a prié ces entités de contribuer à la mise en œuvre concrète des conclusions et recommandations qui y figuraient. Elle a également engagé les entités et organismes compétents des Nations Unies à coordonner, si nécessaire, les activités qu'ils menaient sur des questions relatives à ces recommandations.

6. À sa cinquante-septième session, en 2014, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est convenu que ses États membres devraient être invités à soumettre leurs avis sur les moyens d'appliquer concrètement les recommandations du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux qui concernent la sécurité des opérations spatiales ou qui pourraient être utiles pour assurer cette dernière (A/69/20, par. 374). Des réponses de l'Allemagne, des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et de l'Italie ont été reçues (A/AC.105/1080 et Add.1 et 2) et examinées à la cinquante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique et à la cinquante-huitième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui se sont tenues en 2015.

7. À sa cinquante-huitième session, le Comité a prié le Secrétariat de publier un rapport spécial de la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace) ayant trait à la mise en œuvre du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, et d'y indiquer comment les entités des Nations Unies appuyaient la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales conformément à leurs mandats existants, comment elles pourraient aider les États Membres à appliquer les recommandations du Groupe, et comment elles pourraient coordonner leurs travaux à cet égard (A/70/20, par. 339).

8. Sous la direction du Bureau des affaires spatiales, ONU-Espace est le mécanisme qui assure la coordination des activités en rapport avec l'espace et la coopération à cet égard au sein du système des Nations Unies. Le Bureau des affaires spatiales a établi le présent rapport en étroite collaboration avec le Bureau des affaires de désarmement, en s'appuyant sur les contributions reçues du Département de l'appui aux missions du Secrétariat, de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), de l'Union internationale des télécommunications (UIT), de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

9. Le présent rapport aborde la manière dont les entités des Nations Unies aident les États Membres à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, et il donne un aperçu de ce qu'elles font en application des principales recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur ces mesures, lorsque cela présente un intérêt aux fins de ce document.

10. En raison de leur importance politique et de leur caractère interdisciplinaire, plusieurs organismes des Nations Unies ont fait savoir qu'ils souhaitaient recevoir plus d'informations sur la mise en œuvre des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Outre que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a demandé le présent rapport, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 70/53, prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur la coordination des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales adoptées dans le système des Nations Unies.

II. Organismes des Nations Unies aidant les États Membres à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

11. La communauté internationale est de plus en plus consciente de l'intérêt que présentent les sciences et techniques spatiales, notamment pour la poursuite des objectifs interdépendants que sont la préservation de l'environnement, le développement social et économique inclusif et la paix et la sécurité dans le monde. Les entités du système des Nations Unies s'appuient sur ces sciences et techniques pour s'acquitter de leurs mandats. Ainsi, les données géospatiales de source spatiale leur fournissent des informations stratégiques essentielles à la prise de décisions et à la bonne conduite des opérations de maintien de la paix et de la gestion des crises.

12. En outre, il est de plus en plus manifeste que la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales, à la fois entre les nations spatiales et entre les nations spatiales et non spatiales, renforce la transparence et la confiance entre les États. Ainsi, les activités menées en vue d'améliorer la collecte et la libre diffusion de données satellitaires contribuent à mettre les retombées bénéfiques de la technologie spatiale à la portée de tous les États, sur une base mutuellement convenue et équitable. Le Système mondial d'observation du climat, le Système mondial d'observation terrestre et le Système mondial d'observation de l'océan sont autant d'exemples d'entreprises internationales conjointes auxquelles participent des entités des Nations Unies et organisations internationales. Tous trois exploitent des données et systèmes spatiaux, les promeuvent et en assurent la coordination aux fins de la collaboration dans les domaines de l'observation, de la modélisation et des analyses.

13. Certains mécanismes de coordination ont également des activités en rapport avec les questions géospatiales; c'est notamment le cas du Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale, mécanisme intergouvernemental au service de la communauté géospatiale internationale, et du Groupe de travail des Nations Unies sur l'information géographique, mécanisme technique et opérationnel interne au système des Nations Unies. Le Groupe sur l'observation de la Terre (GEO), qui n'est pas une entité des Nations Unies mais dont le secrétariat est installé au sein de l'OMM, est lui aussi le résultat d'un partenariat entre gouvernements et organisations qui permet de relier entre elles les données d'observation de la Terre du monde entier. Le Comité d'experts sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale entretient un partenariat stratégique étroit avec le GEO.

14. Plusieurs entités des Nations Unies aident déjà, dans les limites de leurs attributions actuelles, les États Membres à mettre en œuvre les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Le présent rapport décrit cette action et définit la manière dont les entités des Nations Unies peuvent renforcer l'appui qu'elles apportent aux États Membres dans l'application des recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux. Il aborde également les moyens de coordonner les travaux des différentes entités.

A. Échange d'informations sur les politiques spatiales

Échange d'informations sur les principes et buts des politiques spatiales des États

15. Depuis le début des années 1960, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique offre une tribune pour la communication et la diffusion d'informations sur les politiques et les activités spatiales des pays.

16. Dans sa résolution 1721 (XVI) B du 20 décembre 1961, l'Assemblée générale a prié le Comité de prévoir l'échange de renseignements fournis volontairement par les gouvernements sur les activités touchant l'espace extra-atmosphérique, cet échange devant compléter les échanges scientifiques et techniques existants, sans faire double emploi avec eux.

17. En 1962, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a décidé de rassembler des informations fournies sur la base du volontariat concernant les programmes nationaux, régionaux et internationaux d'exploration et de recherche spatiales pacifiques, ainsi que des informations ayant trait aux organes internationaux gouvernementaux ou autres actifs dans ce domaine (A/5181, par. 14, al. a)).

18. Dans sa résolution 1802 (XVII) du 14 décembre 1962, sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du fait que plusieurs États Membres avaient déjà volontairement fourni des renseignements sur leurs programmes nationaux concernant l'espace, et elle a instamment invité les autres États et les organisations régionales et internationales à faire de même.

19. Depuis lors, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sert de cadre à la communication et à la diffusion d'informations sur les politiques et activités spatiales nationales grâce à la tenue de débats généraux et à la présentation de rapports sur les activités des pays, mais aussi à l'examen de points spécifiques inscrits à son ordre du jour concernant notamment les débris spatiaux, la viabilité à long terme des activités spatiales, l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, la météorologie spatiale, les objets géocroiseurs et les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Cette communication et cet échange d'informations permettent de renforcer la transparence et la confiance. Le Bureau des affaires spatiales fournit des services de secrétariat pour ces mécanismes, adresse aux États Membres des notes verbales par lesquelles il leur demande officiellement de lui faire parvenir des informations et établit sur la base des réponses reçues des documents de conférence qu'il fait distribuer. Il centralise également sur son site Web des informations sur des sujets connexes tels que les

normes nationales de réduction des débris spatiaux[1], les législations nationales sur l'espace[2] et les accords internationaux[3].

20. Le Bureau des affaires de désarmement assure la gestion de trois mécanismes destinés à instaurer la confiance par la communication d'informations sur les capacités et programmes militaires: le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires, le Registre des armes classiques et une base de données contenant les informations communiquées par les États Membres sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques (voir la résolution 69/64 de l'Assemblée générale). Ces mécanismes garantissent, respectivement, la transparence dans le domaine des dépenses militaires, la communication au sujet des transferts internationaux d'armes classiques et l'échange d'informations sur les mesures de confiance adoptées par les États Membres. La base de données renseigne sur une grande variété de mesures concernant, entre autres, l'échange d'informations, l'observation, la vérification et la contrainte militaire. En général, les États Membres ne fournissent pas d'informations sur leurs politiques militaires au titre de ces mécanismes.

21. Pour donner effet aux mesures recommandées par le Groupe d'experts gouvernementaux, les États Membres sont encouragés à envisager d'utiliser un mécanisme de communication déjà en place aux fins de l'échange d'informations sur les volets des politiques spatiales nationales touchant à la sécurité, notamment sur l'aspect militaire des principaux programmes de recherche et d'applications spatiales. Ils pourraient également envisager de demander au Bureau des affaires de désarmement et au Bureau des affaires spatiales de créer un répertoire où seraient versées les informations de ce type qu'ils leur auraient envoyées.

Échange d'informations sur les principales dépenses spatiales militaires et autres activités spatiales relatives à la sécurité nationale

22. Depuis 2015, le Bureau des affaires de désarmement demande à tous les États Membres de lui fournir des informations sur leurs politiques et stratégies spatiales nationales et sur leurs principales dépenses spatiales militaires afin qu'il puisse en être rendu compte dans le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires[4]. Aucun État Membre n'a intégré de telles informations dans les renseignements communiqués pour l'établissement du Rapport de 2015.

23. L'Assemblée générale déploie des efforts de plus en plus intenses pour améliorer le Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et élargir les contributions qui y sont apportées. À cet égard, elle a décidé dans sa résolution 68/23 de créer un groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner le fonctionnement et l'amélioration de cet instrument, et de mettre notamment en

---

[1] www.unoosa.org/documents/pdf/spacelaw/sd/Space_Debris_Compendium_COPUOS_10_February_2016.pdf.

[2] www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/spacelaw/nationalspacelaw/index.html.

[3] www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/spacelaw/nationalspacelaw/bi-multi-lateral-agreements.html.

[4] L'instrument normalisé des Nations Unies pour la publication des dépenses miliaires (autrefois connu sous le nom de système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires) a été créé en application de la résolution 35/142 B de l'Assemblée générale. Dans la note verbale qu'il adresse à tous les États Membres pour leur demander leurs soumissions annuelles en vue de l'élaboration du Rapport sur les dépenses militaires, le Bureau des affaires de désarmement sollicite aussi ce type d'informations.

place une procédure d'examen périodique afin d'en garantir la pertinence et le bon fonctionnement. Le groupe a débuté ses travaux en 2016 et communiquera son rapport à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine à sa soixante-douzième session. Il est encouragé à réfléchir à la manière dont les informations sur les principales dépenses spatiales militaires pourraient être intégrées au Rapport, ce qui contribuerait à ce que les États Membres communiquent lesdites informations.

B. Procédures d'échange d'informations et de notification en matière d'activités spatiales, y compris la notification aux fins de la réduction des risques

Mécanismes d'échange d'informations et de notification découlant des traités des Nations Unies relatifs à l'espace

24. En vertu des cinq traités internationaux et des cinq ensembles de principes juridiques régissant les activités spatiales[5], un certain nombre de responsabilités ont été confiées au Secrétaire général, qui concernent essentiellement la diffusion rapide d'informations qui lui sont adressées par les États. Ces responsabilités sont notamment les suivantes:

a) Tenir le registre de l'ONU où sont consignés les objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique);

b) Diffuser les informations que lui fournissent les États concernant les activités spatiales (y compris la découverte de phénomènes dangereux) (Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes), le sauvetage d'astronautes "étrangers" en détresse et leur retour et/ou la récupération et la restitution d'objets spatiaux, par les États, sur le territoire relevant de leur juridiction (Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique), l'exploration et la colonisation de la Lune (Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes), la télédétection et la diffusion directe (Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale et Principes sur la télédétection);

---

[5] Les cinq traités relatifs à l'espace sont les suivants: Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes; Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux; Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique; et Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes. Les cinq déclarations et ensembles de principes juridiques sont les suivants: Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique; Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale; Principes sur la télédétection; Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace; et Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement.

c) Faciliter l'information sur des questions telles que les objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire avant leur lancement et la notification de toute avarie les concernant ou de leur rentrée atmosphérique (Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux).

25. Le Bureau des affaires spatiales s'acquitte de ces responsabilités au nom du Secrétaire général. Les mécanismes dont il dispose pour suivre la mise en œuvre des traités sont donc axés sur la collecte, la vérification, la diffusion et l'échange d'informations, l'activité de collecte étant une tâche quotidienne. Actuellement, la principale plate-forme qu'utilise le Bureau pour l'échange et la diffusion d'informations est son site Web. Celui-ci rassemble tous les documents contenant des informations soumises par les États et les organisations internationales intergouvernementales au titre de la Convention sur l'immatriculation et de la résolution 1721 (XVI) B de l'Assemblée générale, du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, de l'Accord sur le sauvetage et des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

26. En outre, tous les ans, le Bureau des affaires spatiales met à la disposition du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique un tableau actualisé sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités spatiales qui est fondé sur les informations fournies par les dépositaires de ces instruments. Le tableau mentionne les États qui sont parties aux instruments suivants ou qui les ont signés: les cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, mais aussi le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, la Convention sur la distribution des signaux porteurs de programmes transmis par satellite et des instruments établissant des institutions et organisations internationales intergouvernementales relatives à l'espace. Il est disponible sur le site Web du Bureau des affaires spatiales[6].

Immatriculation des objets lancés dans l'espace

27. Parmi les obligations susmentionnées, la première responsabilité qui, conformément aux traités, incombe au Secrétaire général est de tenir le registre de l'ONU où sont consignés les lancements d'objets spatiaux. Les données relatives à l'immatriculation qui sont communiquées au Secrétaire général permettent de savoir quel État exerce sa juridiction et son contrôle sur l'objet en question et en assume la responsabilité internationale, et d'établir la responsabilité éventuelle de l'État en cas de dommages causés par l'objet.

28. Tandis que les États parties à la Convention sont tenus de communiquer au Secrétaire général des données relatives à l'immatriculation des objets spatiaux, ceux qui n'y sont pas parties se prévalent toujours du mécanisme d'immatriculation volontaire des objets spatiaux établi en application de la résolution 1721 (XVI) B.

29. Le registre de l'ONU doit être considéré comme le premier mécanisme international mis en place pour favoriser la transparence dans le domaine des activités spatiales. Les informations qui y sont consignées ne sont pas destinées à localiser un satellite à un moment donné; il s'agit plutôt d'un instrument politique qui contient certaines informations techniques.

[6] www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/spacelaw/treaties/status/index.html.

30. Le Secrétaire général diffuse également des informations relatives aux évaluations de la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire. La dernière notification de ce type a été émise par les États-Unis, à l'occasion de la mission du Mars Surface Laboratory, qui a été lancée en 2011 (A/AC.105/1012). D'autres notifications plus anciennes sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires spatiales[7].

31. En général, les États qui sont parties à la Convention sur l'immatriculation signalent les charges utiles liées au renseignement ou à usage militaire. Si tous les États ne déclarent pas les fonctions de ces objets spatiaux, la plupart le font.

32. Afin d'améliorer la communication relative à l'immatriculation des objets spatiaux, l'Assemblée générale a adopté en 2007 la résolution 62/101, intitulée "Recommandations visant à renforcer la pratique des États et des organisations internationales intergouvernementales concernant l'immatriculation des objets spatiaux". Fondée sur les recommandations que le Bureau des affaires spatiales avait formulées dans un document d'information (A/AC.105/C.2/L.255 et Corr.1 et 2), celle-ci a permis d'améliorer les pratiques des États et des organisations internationales intergouvernementales en la matière. Depuis 2001, le Bureau s'emploie activement à faire en sorte que des États plus nombreux communiquent des données relatives à l'immatriculation des objets spatiaux, à résoudre les conflits relatifs aux informations fournies par différents États et à harmoniser ces informations. Il a également élaboré un formulaire type afin d'aider les États et les organisations à soumettre les données relatives à l'immatriculation des objets spatiaux et d'améliorer l'échange d'informations[8].

33. Dans ce cadre, certains États fournissent plus d'informations que n'en exige la Convention. Un certain nombre d'États dotés de capacités locales de lancement communiquent des données sur les satellites lancés pour le compte de clients étrangers (ces objets ne sont pas immatriculés par le prestataire de services de lancement). De la même manière, le Bureau des affaires spatiales reçoit occasionnellement des informations sur des lancements de satellites à venir (que l'on appelle notifications préalables au lancement).

Notification aux fins de la réduction des risques

34. Les obligations dont le Secrétaire général doit s'acquitter conformément au droit international de l'espace comprennent déjà celle de diffuser immédiatement et efficacement des informations similaires aux notifications recommandées par le Groupe d'experts gouvernementaux aux fins de la réduction des risques. Jusqu'à présent, les États utilisaient les mécanismes créés en vertu des traités pour transmettre des informations sur la rentrée atmosphérique contrôlée ou non des objets spatiaux présentant un intérêt majeur, sur les situations d'urgence relatives aux sources d'énergie nucléaire et sur les désintégrations intentionnelles en orbite. Compte tenu des circonstances, ces notifications étaient traitées en priorité et diffusées immédiatement.

35. Des notifications adressées au Secrétaire général au sujet de la rentrée atmosphérique non contrôlée d'objets spatiaux présentant un intérêt majeur ont par exemple été publiées dans les documents A/AC.105/648 et A/AC.105/803 et Add.1.

[7] www.unoosa.org/oosa/en/treatyimplementation/ost-art-xi/index.html.

[8] www.unoosa.org/oosa/en/spaceobjectregister/resources/index.html.

Le Secrétaire général a été informé d'autres événements dont on considérait qu'ils présentaient un risque potentiel élevé, tels que le survol de la Terre par une sonde équipée de sources d'énergie nucléaire, mais aussi de rentrées atmosphériques contrôlées présentant un risque élevé (voir, par exemple, A/AC.105/759 et Add.1).

36. Le Secrétaire général a été informé de situations d'urgence concernant des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire. Ces notifications étaient formulées conformément au paragraphe 2 de l'article IV de la Convention sur l'immatriculation avant l'adoption en 1992 des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (voir, par exemple, ST/SG/SER.E/72 et Add.1 à 4, et ST/SG/SER.E/176 et Add.1 à 6).

37. Comme il ressort de ce qui précède, les mécanismes qui sont prévus par les traités et qui ont déjà été mis en place sous l'égide du Bureau des affaires spatiales pourraient être élargis afin d'intégrer des notifications régulières aux fins de la réduction des risques en matière d'activités spatiales. Une plate-forme en ligne pourrait être créée afin de faciliter la diffusion immédiate et efficace de ces informations. Les États pourraient saisir ces dernières directement dans la plate-forme, et elles pourraient être diffusées à un réseau de centres de liaison nationaux. Le Bureau pourrait exploiter les capacités internes dont il dispose dans le domaine de la technologie spatiale et les étoffer si nécessaire, en vue de valider et de vérifier les informations. En outre, comme il l'a fait par le passé grâce à la veille médiatique, il pourrait repérer les événements susceptibles de faire l'objet d'un suivi par les centres nationaux de liaison.

38. En ce qui concerne les mécanismes d'échange d'informations et de notification du système des Nations Unies, le Bureau des affaires spatiales fait partie des acteurs du Plan de gestion des situations d'urgence radiologique commun aux organisations internationales, dont l'objectif est de coordonner les dispositions prises par les organisations internationales concernées en vue de se préparer aux urgences nucléaires ou radiologiques et d'y faire face. Dans ce cadre, il est chargé de faciliter l'échange d'informations sur l'éventuelle rentrée atmosphérique d'objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire, et il communique régulièrement avec le Centre des incidents et des urgences de l'AIEA à cet effet. Le Bureau a également recours à ce mécanisme pour adresser des notifications préalables au lancement d'objets équipés de sources d'énergie nucléaire au Centre des incidents et des urgences, en se fondant sur les informations fournies par les États en application du Traité sur l'espace extra-atmosphérique et des Principes relatifs à l'utilisation de source d'énergie nucléaires dans l'espace. C'est aussi ce mécanisme qui est utilisé en vue de fournir des informations sur le lancement de missions dans l'espace lointain qui n'utilisent pas de source d'énergie nucléaire mais présentent un intérêt majeur. Le Centre des incidents et des urgences y a en outre recours lorsqu'il reçoit d'un État une notification selon laquelle il aurait récupéré ce qui pouvait à son avis être un objet spatial. Dans de tels cas, le Bureau des affaires spatiales utilise ses ressources techniques internes ou demande aux États de l'aider à identifier l'objet spatial ainsi qu'à déterminer l'État qui en est responsable.

39. L'UIT est l'institution spécialisée des Nations Unies compétente en matière de technologies de l'information et de la communication. Elle est chargée de prendre toutes les mesures appropriées qui sont énoncées dans ses instruments fondamentaux, soit: sa Constitution, sa Convention, le Règlement des radiocommunications, les Règles de procédure et les Recommandations. Les

principes sur l'utilisation de la ressource orbite/spectre figurent à l'article 44 de la Constitution, ceux sur l'attribution des bandes de fréquences à l'article 5 du Règlement des radiocommunications, ceux sur les procédures et les plans réglementaires visant à assurer l'accès à la ressource orbite/spectre aux articles 9 et 11 et aux appendices 30, 30 A et 30 B du Règlement des radiocommunications, et les mesures opérationnelles relatives aux brouillages préjudiciables à l'article 45 de la Constitution et aux articles 15 et 16 du Règlement des radiocommunications. En garantissant une utilisation rationnelle, équitable, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les services de radiocommunications, notamment ceux qui utilisent l'orbite des satellites géostationnaires ou d'autres orbites visées par les dispositions de l'article 44 de la Constitution, le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) crée une base réglementaire et technique pour la mise en place durable et le fonctionnement efficace des divers services par satellite utilisés, notamment, pour les systèmes mondiaux de navigation, les services de météorologie, les services fixes, mobiles et de diffusion et les systèmes de surveillance du climat et de diffusion des données. À cet effet, il attribue les ressources nécessaires du spectre des fréquences radioélectriques et des orbites, réalise des études et élabore des normes internationales ayant valeur de traité (Règlement des radiocommunications) et d'autres normes d'application volontaire (Recommandations de l'UIT-R) pour les systèmes et réseaux spatiaux et de télécommunications.

40. En 2014, la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT a adopté la résolution 186, sur le renforcement du rôle de l'UIT en ce qui concerne les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Dans sa résolution 70/53, l'Assemblée générale s'en est félicitée.

Échange d'informations sur les risques naturels dans l'espace

41. En vertu des traités relatifs à l'espace, le Secrétaire général est responsable de la diffusion d'informations relatives aux activités spatiales, notamment à la découverte de phénomènes dangereux. Le Bureau des affaires spatiales s'acquitte de cette tâche en son nom (voir les informations figurant à la section sur la notification aux fins de la réduction des risques).

42. Bien que le terme "phénomène" ne soit pas défini dans les traités, les phénomènes météorologiques de l'espace sont considérés comme des risques naturels visés par ces textes. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a inscrit un point sur la météorologie de l'espace à son ordre du jour, et le Bureau des affaires spatiales mène des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique et scientifique dans ce domaine. Par exemple, l'Initiative internationale sur la météorologie spatiale est un programme de coopération internationale visant à faire progresser la science sur le sujet. L'objectif est d'acquérir les connaissances scientifiques nécessaires pour représenter et prévoir la météorologie dans l'espace circumterrestre, ce qui suppose notamment la mise en place d'instruments, l'analyse de données, des opérations de modélisation, ainsi que des activités d'enseignement, de formation et d'information du public. L'Initiative a été lancée en 2009 et inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité en 2012. Les activités menées dans ce cadre se poursuivent et, depuis 2013, elles sont examinées au titre du point ordinaire sur la météorologie de l'espace inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité. Ce dernier a mis

en place un groupe d'experts chargé de mener des études approfondies sur le sujet (voir également par. 62 ci-après).

43. Lors du dix-septième Congrès météorologique mondial, qui s'est tenu en mai 2015, il a été décidé que l'OMM assurerait la coordination internationale des activités opérationnelles de surveillance et de prévision en matière de météorologie de l'espace pour contribuer à protéger des vies, des biens et des infrastructures essentielles, ainsi que les activités économiques connexes. Un plan quadriennal de coordination en matière de météorologie spatiale a donc été mis en place à partir des activités préliminaires qui avaient été menées dans ce domaine au cours des six années précédentes et auxquelles avaient participé 26 membres de l'OMM travaillant en étroite collaboration avec plusieurs organismes et entités des Nations Unies (l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'UIT et le Bureau des affaires spatiales). Il vise à permettre aux membres de créer des services de météorologie de l'espace pleinement opérationnels, de partager des données et produits d'observation et les meilleures pratiques en la matière et de garantir l'interopérabilité et la normalisation, lorsqu'il y a lieu, en vue de faire face aux défis mondiaux. L'objectif premier est de coordonner les mesures techniques prises pour répondre aux exigences de l'OACI concernant les services de météorologie de l'espace qui devraient être fournis à la navigation aérienne internationale à partir de 2018.

Notification de lancements prévus d'engins spatiaux

44. Le Code de conduite international de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques découle des activités menées par la communauté internationale en vue de réglementer à l'échelle internationale la question des missiles balistiques capables de servir de vecteurs à des armes de destruction massive. Il s'agit du seul instrument multilatéral visant à renforcer la transparence et la confiance concernant la multiplication des missiles balistiques.

45. Il n'existe pas, au sein du système des Nations Unies, de mécanisme spécifique pour la communication de notifications préalables à tous les lancements prévus d'engins spatiaux. Dans ses résolutions 65/73 et 67/42, l'Assemblée générale a salué les progrès qui avaient été accomplis dans la mise en œuvre du Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques, ce qui avait contribué à renforcer la transparence et la confiance entre les États par la notification préalable des lancements et la présentation des déclarations annuelles concernant les activités spatiales et liées aux missiles balistiques. Dans sa résolution 69/44, l'Assemblée a demandé aux États, en particulier ceux qui possèdent des capacités en matière de lanceurs spatiaux et de missiles balistiques, de souscrire au Code de conduite.

46. Les États signataires du Code de conduite s'engagent à échanger des notifications préalables aux lancements et aux vols d'essai de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux, où seraient notamment précisés la catégorie générique de ces lanceurs et missiles, le créneau de notification de lancement prévu, la zone de lancement et la direction prévue. Ils s'engagent également à soumettre une déclaration annuelle sur leurs politiques en matière de missiles balistiques et de lanceurs spatiaux. Les informations reçues des États signataires sont confidentielles. Le Ministre des affaires étrangères de l'Autriche fait office de point de contact (secrétariat exécutif) pour ces États, qui sont au nombre de 137.

47. En outre, le Bureau des affaires spatiales fournit actuellement des informations préalables au lancement en recourant aux données librement accessibles. Ainsi, il communique au Centre des incidents et des urgences de l'AIEA des notifications préalables au lancement de satellites équipés de sources d'énergie nucléaire et d'autres missions satellitaires dans l'espace lointain qui n'utilisent pas de source d'énergie nucléaire (voir par. 38 ci-dessus). Le Bureau pourrait étendre ces fonctions si les États Membres le souhaitent et recourir notamment pour ce faire à des logiciels similaires à ceux qui sont utilisés pour diffuser les notifications faites en vertu du Code de conduite de La Haye contre la prolifération de missiles balistiques.

C. Contacts et visites de sites de lancement et d'installations spatiales

Visites d'information à caractère volontaire

48. Le Groupe d'experts gouvernementaux a noté que les visites d'information organisées par les États à titre volontaire pouvaient permettre à la communauté internationale de mieux comprendre les méthodes et procédures que ceux-ci appliquaient en matière d'activités spatiales (A/68/189, par. 46). Comme suite à cette recommandation, le Bureau des affaires spatiales pourrait, pour aider les États Membres qui souhaitent organiser des visites d'information ou participer à de telles visites à titre volontaire, diffuser des informations s'y rapportant, telles que les invitations.

Visites d'experts, notamment sur les sites de lancement, et invitations, à l'intention d'observateurs internationaux, à visiter des sites de lancement, des centres de commande et de contrôle des objets en vol et d'autres installations spatiales

49. Les visites à caractère volontaire se fondent sur le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, dont l'article X dispose que les États parties au Traité examineront les demandes des autres États parties au Traité tendant à obtenir des facilités pour l'observation du vol des objets spatiaux lancés par ces États.

50. Compte tenu du rôle qu'il joue dans l'exécution des obligations imposées au Secrétaire général par le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, le Bureau des affaires spatiales est bien placé pour diffuser des informations susceptibles de faciliter les visites à caractère volontaire, voire pour se charger de leur logistique, si les États Membres en font la demande. Le vaste réseau d'organismes publics et d'institutions non gouvernementales qui œuvrent dans le cadre des programmes que le Bureau est chargé d'exécuter serait mis à contribution pour ce faire. L'ampleur des efforts déployés dépendra des ressources disponibles.

Démonstrations de lanceurs et d'autres techniques spatiales

51. Des démonstrations de lanceurs et d'autres techniques spatiales pourraient être organisées selon les mêmes modalités que les visites d'experts (voir par. 49 et 50 ci-dessus).

III. Structures, initiatives politiques et mécanismes intergouvernementaux

52. Les partenariats et la coopération internationale constituent d'importants outils favorisant le développement et le partage des connaissances, des compétences et des techniques et, partant, permettent de renforcer la transparence et la confiance entre les États. Les organismes des Nations Unies viennent en aide aux États Membres par le biais de divers structures, initiatives et mécanismes intergouvernementaux relatifs aux activités spatiales, parmi lesquels on peut notamment citer: le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et l'Assemblée générale.

53. Le 7 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/27, intitulée "Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier". L'engagement de "non-déploiement en premier" a été proposé par la Fédération de Russie en tant que mesure provisoire, en attendant qu'un traité juridiquement contraignant sur le déploiement d'armes dans l'espace soit négocié et adopté. Dans cette résolution, l'Assemblée encourageait tous les États à prendre l'engagement politique de ne pas être les premiers à déployer des armes dans l'espace. Toujours dans cette résolution, elle notait l'importance des déclarations politiques faites par un certain nombre d'États ayant pris un tel engagement, à savoir l'Argentine, l'Arménie, le Bélarus, le Brésil, Cuba, la Fédération de Russie, l'Indonésie, le Kazakhstan, le Kirghizistan, Sri Lanka, le Tadjikistan et le Venezuela (République bolivarienne du).

54. Le Bureau des affaires de désarmement a fourni un appui fonctionnel au Président de la Commission du désarmement pour la session de fond que celle-ci a tenue en 2016 afin de parvenir à un accord sur l'inscription d'un nouveau point à son ordre du jour, conformément aux propositions formulées par les États Membres pour l'application concrète des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Il continuera d'apporter un tel appui au Président en vue des prochaines consultations que celui-ci mènera sur l'inscription éventuelle de la question à l'ordre du jour de la session que la Commission tiendra en 2017.

55. En juillet 2015, l'Union européenne a convoqué à New York une réunion multilatérale sur l'élaboration d'un code de conduite international pour les activités spatiales, avec l'appui du Bureau des affaires de désarmement. Les participants ont débattu des éléments qui pourraient apparaître dans un tel code, notamment de son objectif, de sa portée et de ses principes généraux. Ils ont également souligné que la création d'un tel code pourrait contribuer à promouvoir la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales grâce à des mesures de transparence et de confiance, et permettrait ainsi de s'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et d'empêcher qu'il ne devienne une zone de conflit.

56. À l'issue de la réunion, le Président a noté que, sur la base des débats menés et compte tenu de l'importance accordée aux principes d'ouverture, de transparence, d'universalité et d'inclusion, l'option qui emportait le plus de suffrages était celle consistant à poursuivre les négociations au sein de l'Organisation des Nations Unies, suivant un mandat défini par l'Assemblée générale. Néanmoins, des divergences d'opinion subsistaient entre les États Membres quant à la manière de parvenir à un accord multilatéral dans ce cadre.

57. Le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, créé par le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en février 2010 (A/66/20, annexe II, par. 5), est chargé d'identifier les risques susceptibles de peser sur la viabilité à long terme des activités spatiales et d'élaborer des lignes directrices non contraignantes en vue de les réduire. Le Bureau des affaires spatiales lui fournit des services de secrétariat.

58. Le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite, qui a été créé sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et dont le service est assuré par le Bureau des affaires spatiales, qui fait office de secrétariat exécutif, favorise la coopération volontaire sur des questions d'intérêt mutuel concernant les services satellitaires civils de positionnement, de navigation, de synchronisation et à valeur ajoutée. Il s'efforce d'encourager et de faciliter la compatibilité, l'interopérabilité et la transparence de tous les systèmes de navigation par satellite, de promouvoir et de protéger l'utilisation de leurs applications en service ouvert et, ce faisant, de servir la communauté mondiale.

59. Vu que les États Membres font de plus en plus de demandes de données de localisation et d'exploitation de l'infrastructure mondiale de positionnement aux fins de la gestion de l'information géospatiale, le Groupe de travail sur le cadre de référence géodésique mondial qui se réunit au titre de l'Initiative des Nations Unies sur la gestion de l'information géospatiale à l'échelle mondiale a réussi à faire émerger un consensus entre les États Membres et les décideurs sur l'importance de la géodésie à l'échelle mondiale pour le développement durable. On comprend désormais mieux que la géodésie constitue un élément crucial pour certaines activités utiles à la société, ce qui a conduit l'Assemblée générale à adopter en février 2016 la résolution 69/266, sur un repère de référence géodésique mondial pour le développement durable. Œuvrant dans le cadre de l'Initiative susmentionnée, la communauté géospatiale mondiale élabore actuellement une feuille de route afin de mettre en œuvre la vision énoncée dans la résolution.

60. Le système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT), qui permet de détecter des signaux de détresse et de diffuser des informations, fonctionne avec le concours de l'OACI, de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'UIT et d'autres organisations internationales. Les parties prenantes au système veillent à ce que les services COSPAS-SARSAT de détection de signaux de détresse soient adaptés aux besoins de la communauté internationale, compatibles avec les normes qu'elle a établies et conformes aux recommandations applicables.

61. Il existe également des mécanismes de coordination internationale créés pour faire face aux risques d'impact d'objets géocroiseurs. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a constitué une Équipe sur les objets géocroiseurs qui est à l'origine de la création d'un réseau international d'alerte aux astéroïdes et d'un groupe consultatif pour la planification des missions spatiales. Ledit réseau est une interface qui relie les institutions œuvrant notamment à la détection, à la surveillance et à la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux et qui comprend un centre internationalement reconnu chargé de réceptionner, d'acter et de traiter toutes les observations relatives aux objets géocroiseurs. Il a été mis en place en vue de recommander des critères et seuils de notification des menaces d'impact et des stratégies utilisant des plans et procédures de communication bien définis devant aider les gouvernements à réagir

aux conséquences d'impacts prévisibles. Le groupe consultatif pour la planification des missions spatiales assure également un rôle d'interface et relie les États Membres qui ont des agences spatiales et d'autres entités compétentes. Il a notamment pour tâches de définir le cadre, le calendrier et les options de mise en œuvre des interventions et de promouvoir les possibilités de collaboration internationale en matière de recherche et de techniques de déviation d'objets géocroiseurs. Le Bureau des affaires spatiales a le statut d'observateur auprès dudit groupe.

62. Le Groupe d'experts sur la météorologie spatiale, qui dépend du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, a pour mandat de promouvoir la sensibilisation, de donner des conseils et de faciliter la communication et la coopération dans le domaine de la météorologie spatiale parmi les États et les organisations nationales et internationales concernées.

IV. Renforcement des capacités et communication

63. La coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est pour tous les États l'occasion d'augmenter et de renforcer leur capacité d'entreprendre des activités spatiales ou d'en tirer profit. Le Groupe d'experts gouvernementaux a noté qu'un certain nombre d'États avaient acquis des capacités spatiales appréciables, mais qu'ils étaient aussi nombreux à ne pas avoir de programme spatial et à désirer pourtant participer directement à des activités spatiales et profiter des technologies spatiales (A/68/189, par. 50).

64. Le programme général de renforcement des capacités du Bureau des affaires spatiales porte sur les applications des sciences et techniques spatiales ainsi que sur le droit de l'espace et les politiques spatiales, et il permet de promouvoir les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

65. Le Groupe d'experts gouvernementaux considère que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, mis en œuvre par le Bureau des affaires spatiales, est un exemple de programme de renforcement des capacités bien établi. Il a donné lieu et continue de donner lieu à des conférences, des ateliers, des colloques et des stages de formation organisés en étroite collaboration avec d'autres organismes compétents et portant sur des sujets liés au domaine des sciences, des techniques et de la formation spatiales, notamment dans le cadre de l'Initiative des Nations Unies sur les sciences spatiales fondamentales, l'Initiative des Nations Unies sur les technologies spatiales fondamentales et l'Initiative sur les retombées bénéfiques pour l'humanité des technologies de l'espace.

66. Dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER), créé en 2006 sous l'égide du Bureau des affaires spatiales, des solutions sont élaborées pour remédier à l'accès limité des pays en développement aux technologies spécialisées qui peuvent s'avérer indispensables pour la gestion des catastrophes et la réduction des risques de catastrophe. Le Programme UN-SPIDER facilite la coopération entre les fournisseurs de données et d'informations satellitaires et les différents groupes d'utilisateurs qui y ont recours, à l'instar des décideurs, des spécialistes des risques

de catastrophe et des intervenants en cas d'urgence, en vue de garantir une meilleure circulation de l'information entre les différentes parties prenantes et populations touchées.

67. Le Bureau des affaires spatiales est également chargé d'entreprendre des activités de renforcement des capacités en lien avec le droit de l'espace. Il tient à jour un annuaire des établissements enseignant le droit spatial, ainsi qu'un recueil de textes législatifs et de cadres réglementaires nationaux relatifs à l'espace et d'accords internationaux de coopération dans le domaine spatial. En outre, il a coordonné l'élaboration d'un programme de formation sur le droit de l'espace, qui constitue un cours d'initiation auquel les universités et d'autres établissements d'enseignement supérieur, notamment dans les pays en développement, peuvent se référer. Ce programme est complété par des documents de référence et est accessible sur le site Web du Bureau[9].

68. Des ateliers spécialisés sur le droit de l'espace organisés par l'ONU et les pays hôtes se sont tenus en Argentine, au Brésil, en Chine, en Iran (République islamique d'), au Nigéria, aux Pays-Bas, en République de Corée, en Thaïlande et en Ukraine. Les comptes rendus de ces ateliers ont été publiés, et le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été saisi des rapports parlementaires officiels contenant les conclusions, les observations et les recommandations formulées à ces occasions.

69. Dans sa résolution 70/82, l'Assemblée générale encourageait le Bureau des affaires spatiales à mener des activités de renforcement des capacités et de communication dans le domaine de la sécurité spatiale et des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, selon qu'il conviendrait, et dans le contexte de la viabilité à long terme des activités spatiales. À cet égard, le Bureau organise actuellement son prochain atelier sur le droit de l'espace, qui se tiendra à Vienne du 5 au 8 septembre 2016 et portera sur le droit de l'espace et les politiques spatiales en lien avec la sécurité spatiale et les mesures de transparence et de confiance.

70. Le Bureau des affaires spatiales propose également des activités de renforcement des capacités et dispense des conseils pour aider les États à immatriculer leurs objets spatiaux. Par exemple, lorsqu'il reçoit des informations relatives à des objets spatiaux de la part d'une mission permanente auprès de l'ONU, le Bureau les vérifie en les confrontant à des données librement accessibles. S'il note des incohérences, il s'entretient avec la partie concernée. Ce processus est facilité par le réseau regroupant les points de contacts chargés dans chaque pays de l'immatriculation des objets spatiaux, créé en application de la résolution 62/101 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 2007.

71. Les petits et très petits satellites, ainsi que leurs applications, permettent à des organismes publics et organisations non gouvernementales de plus en plus nombreux de participer à des activités spatiales et d'en tirer profit. Considérant les obligations auxquelles sont tenues, au titre du droit international, toutes les entités qui procèdent au lancement et à l'exploitation de satellites, le Bureau des affaires spatiales et l'UIT ont travaillé ensemble à l'élaboration d'un document d'orientation destiné à aider les constructeurs et les opérateurs de petits satellites à faire immatriculer des objets spatiaux et à gérer des fréquences. Le document en

[9] www.unoosa.org/oosa/en/ourwork/spacelaw/space-law-curriculum.html.

question, disponible sur le site Web du Bureau[10] et sur celui de l'UIT, contient également des informations sur l'autorisation des missions satellitaires, sur l'octroi de licences en la matière et sur les mesures de réduction des débris spatiaux.

72. À ce jour, deux colloques aérospatiaux OACI/Bureau des affaires spatiales ont été organisés. Le premier, qui s'est tenu en 2015 à Montréal (Canada), a permis à diverses parties prenantes des secteurs de l'aviation et de l'espace d'échanger leurs vues sur les innovations intervenues dans le domaine aérospatial et sur les dernières tendances observées en matière de transport spatial commercial et d'opérations suborbitales, ainsi que sur les mécanismes de réglementation et les procédures d'autorisation et d'octroi de licences en place au niveau national. Le second, qui a eu lieu en 2016 à Abou Dhabi, a donné l'occasion aux acteurs des secteurs spatial et aéronautique de poursuivre leurs échanges sur d'autres sujets liés aux débris spatiaux, à la météorologie de l'espace et à d'autres questions de sécurité en matière d'aviation et de vols spatiaux. Un troisième colloque s'inscrivant dans cette série se tiendra à Vienne en 2017.

73. L'UNIDIR aide les États Membres, particulièrement les nouveaux venus dans le secteur spatial, à renforcer leurs capacités et à approfondir leur compréhension des problématiques spatiales intéressant la paix et la sécurité internationales, afin que toutes les parties prenantes du secteur spatial puissent jouer un rôle accru dans les processus et discussions concernant la mise en place d'un régime stable et viable de sécurité spatiale.

74. La série de conférences annuelles sur la sécurité spatiale organisées avec le concours de la Secure World Foundation et de la Simons Foundation constitue un élément clef des activités menées par l'UNIDIR dans ce domaine. Les conférences donnent l'occasion aux acteurs nouveaux et reconnus d'échanger leurs vues et d'examiner les questions qui les préoccupent et les options qui s'offrent à eux pour faire progresser la compréhension des problèmes ayant des incidences sur les initiatives destinées à garantir la sécurité et la stabilité de l'espace, d'une part, et à trouver un consensus sur le sujet, d'autre part.

75. Fort du soutien de l'Union européenne, l'UNIDIR a mené à bien, entre 2012 et 2014, un projet qui visait à faciliter le processus d'élaboration d'un code de conduite international pour les activités spatiales. Ce projet avait pour objectif de définir dans ses grandes lignes le processus diplomatique à engager afin de concevoir un code qui soit largement accepté et appliqué.

76. L'UNIDIR a également conduit une étude sur la dépendance des "puissances moyennes" aux ressources spatiales dans le contexte de la sécurité spatiale, l'idée étant d'aider ces pays à comprendre les choix stratégiques qu'ils doivent faire en matière de sécurité spatiale. L'étude visait à appuyer l'élaboration de démarches efficaces eu égard aux questions de sécurité spatiale qui se posent aux "puissances moyennes" actuelles et futures et à examiner les mesures envisageables à cet égard.

77. En outre, l'UNIDIR a fourni un appui au troisième atelier sur la sécurité spatiale du Forum régional de l'ASEAN, organisé conjointement par la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie et la République démocratique populaire lao compte tenu du succès rencontré par les précédents séminaires régionaux de renforcement des capacités.

[10] www.unoosa.org/oosa/en/spaceobjectregister/resources/index.html.

78. En coopération avec l'Union européenne, le Bureau des affaires de désarmement a organisé, à l'occasion de la cinquante-huitième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ayant eu lieu à Vienne en juin 2015, un débat sur les difficultés auxquelles se heurtent les efforts multilatéraux déployés en vue de renforcer la sécurité et la stabilité des activités spatiales et sur les perspectives en la matière. Les participants y ont notamment échangé leurs vues au sujet de l'application des mesures de transparence et de confiance, et de l'élaboration éventuelle d'un code de conduite multilatéral. Les États Membres sont encouragés à envisager la possibilité de coparrainer des activités de communication supplémentaires en marge des conférences internationales pertinentes, pour faciliter la participation des personnes possédant des compétences spécialisées dans le domaine de la sécurité, de la sûreté et de la viabilité à long terme des activités spatiales.

79. Le Bureau des affaires de désarmement et le Bureau des affaires spatiales ont aidé les Présidents des Première et Quatrième Commissions de l'Assemblée générale à organiser la séance spéciale commune consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, qui était convoquée en application de la résolution 69/38 de l'Assemblée et qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, le 22 octobre 2015.

80. Lors de cette séance, les États Membres ont souhaité que les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales qui concernaient la paix et la sécurité internationales (en d'autres termes, les activités spatiales militaires) et celles qui concernaient les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (à savoir les activités spatiales civiles et commerciales) soient mises en œuvre de manière plus coordonnée. Ils ont également procédé à un échange de vues sur divers aspects de la sécurité dans l'espace, ce qui a permis de mettre en lumière le fait que les États s'accordaient de plus en plus à reconnaître qu'ils devaient traiter de manière globale les aspects transversaux des problèmes liés à la sécurité spatiale. Il a par ailleurs été reconnu que les divers organismes des Nations Unies devaient réfléchir aux moyens de promouvoir davantage les mesures de transparence et de confiance et de faire en sorte qu'elles emportent l'adhésion générale. Les États Membres se sont déclarés favorables à ce que les deux Commissions tiennent d'autres séances communes.

81. Dans sa résolution 70/53, l'Assemblée générale se félicitait que les Commissions se soient réunies pour une séance spéciale commune et qu'elles aient eu à cette occasion des échanges de vues constructifs sur divers aspects de la sécurité dans l'espace.

82. À sa cinquante-cinquième session, en avril 2016, le Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a approuvé une proposition tendant à ce qu'un débat d'une demi-journée commun aux Première et Quatrième Commissions soit organisé conjointement en 2017 par le Bureau des affaires spatiales et le Bureau des affaires de désarmement au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, durant la soixante-douzième session de l'Assemblée. Il a également recommandé que ce débat ait lieu dans le cadre d'une séance plénière bénéficiant de services d'interprétation et constitue la contribution conjointe de la Première et la Quatrième Commissions au cinquantième anniversaire du Traité sur l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/1113, annexe I, par. 19, al. c)).